



Direction de la  
commande publique  
Direction des Affaires Culturelles  
CT/DB/MT

N°2025- 359

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 AOUT 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Contrat n°C25049 relatif à la mise en place du spectacle « LE POINT VIRGULE FAIT SA TOURNEE » à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le CCP, notamment son article R2122-3,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025-2026 à l'espace culturel « Le Trèfle »,

**CONSIDERANT** que la ville a fait appel à la société « Jean-Marc Dumontet Production », producteur exclusif pour une représentation du spectacle « LE POINT VIRGULE FAIT SA TOURNEE »,

**CONSIDERANT** que la proposition de la société « Jean-Marc Dumontet Production » représentée par son gérant, Monsieur Jean-Marc Dumontet, 14 rue du Palais de l'Ombrière à Bordeaux (33000) répond aux besoins de la Ville,

**DECIDE**

**Article 1 :** la signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « Jean-Marc Dumontet Production », producteur exclusif, pour le spectacle « LE POINT VIRGULE FAIT SA TOURNEE » à l'espace culturel Le Trèfle,

**Article 2 :** Le spectacle aura lieu le dimanche 6 octobre 2025 à 20h30, dans la salle « Auditorium » de l'espace culturel « Le Trèfle »,

**Article 3 :** Le règlement de 8 440.00 euros TTC (huit mille quatre cent quarante euros toutes taxes comprises), s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus comme suit :

- 50 % à la signature du contrat,
- Solde à l'issue de la représentation

La société « Jean-Marc Dumontet Production » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquittent de leur obligations fiscales et sociales

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250828-C25049-CC  
Date de réception préfecture : 28/08/2025

H

**Article 4 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

**Article 5 :** Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

**28 AOUT 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le :

**28 AOUT 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**28 AOUT 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.